

Mairie de Balaruc-Les-Bains
Service Enfance Jeunesse Ecoles
Régie de recettes pôle famille Balaruc-Les-Bains

Espace Louise Michel
rue des écoles
BP 1 - 34 540
Tél. : 04 67 80 71 53

www.ville-balaruc-les-bains.com

Contrat de prélèvement automatique SEPA

(Règlement des factures des factures des accueils périscolaires extrascolaires et de la structure multi-accueil les moussaillons)

Entre,

La commune de Balaruc-les-Bains, représentée par M. CANOVAS Gérard, maire

Et

Nom prénom :

Adresse :

.....

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales :

Les usagers peuvent régulariser les factures par prélèvement suivant les modalités fixées dans ce contrat de prélèvement automatique SEPA.

Montant et date de prélèvement :

Le montant est égal à la facture établie.

Le prélèvement s'effectuera le 6 de chaque mois

Adhésion :

Il est possible d'adhérer à tout moment au prélèvement automatique. Sous condition de compléter le mandat de prélèvement SEPA, de fournir le RIB ou RIP et de signer et compléter ce document au plus tard le 6 du mois précédent.

Renouvellement :

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante, le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique

Fin du contrat :

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le service enfance jeunesse écoles par :

- Simple lettre
- Par email via le portail famille ou à : enfance@mairie-balaruc-les-bains.fr.

Echéances impayées :

Le souscripteur s'engage à maintenir le compte bancaire ou postal, sur lequel s'effectue le prélèvement suffisamment alimenté pour éviter tout rejet par l'établissement bancaire tenant le compte.

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès de la trésorerie dont vous dépendez.

Changement de domiciliation bancaire :

Pour tout changement de domiciliation bancaire, le redevable devra faire parvenir, au Service Enfance Jeunesse Ecoles, le mandat de prélèvement SEPA avec le RIB ou RIP, avec le nouveau contrat de prélèvement SEPA au plus tard le 6 du mois précédent.

Changement d'adresse :

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le Service Enfance Jeunesse Ecoles.

Renseignements, Réclamations, Recours :

- Tout renseignement concernant le décompte de la facture
- Toute contestation amiable

Sont à adresser au Service Enfance Jeunesse Ecoles.

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judicaire.

En vertu de l'article L1617.5 du code Général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7600€).

Pour la ville de BALARUC LES BAINS,

Le

Le Maire, M. CANOVAS Gérard
par délégation du Maire, l'adjointe
Dominique CURTO

Bon pour accord de prélèvement automatique

A,

Le

Le redevable,